



DÉCLARATION DES MEMBRES DU CHSCTD44 CHSCT EXTRAORDINAIRE DU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020

A la date de ce CHSCTD44 exceptionnel du fait de la situation sanitaire, vendredi 6 novembre 2020, les membres du CHSCTD vous alertent solennellement sur les conditions d'accueil des élèves, sur les conditions de travail insupportables de l'ensemble des personnels de l'Éducation Nationale et sur le niveau extrêmement élevé des risques engendrés par la situation sanitaire, politique et sociale.

Les membres du CHSCTD44 font le constat que :

- A la rentrée du lundi 2 novembre, des écoles et des établissements n'avaient pas reçu les masques pour les personnels ou les élèves et n'étaient pas équipés en papier essuie-mains (école Charlie Chaplin à Pontchâteau par exemple).
- Les personnels vulnérables, ou conjoint-e-s de personnels vulnérables, n'ont toujours pas l'assurance d'avoir des masques plus protecteurs de type FFP2.
- Les personnels médicaux, en première ligne, ne sont toujours pas équipé-e-s par leur employeur en protection de type masques FFP2, sur-blouses, gants, visières.
- Il y a toujours des établissements où manque du matériel permettant les gestes barrière : masques, gel hydro-alcoolique dans toutes les classes comme au lycée Aristide Briand.
- certaines salles de classe néanmoins utilisées tous les jours ne peuvent pas être aérées, les fenêtres n'ouvrant plus, comme encore au Lycée Aristide Briand.
- Les effectifs d'élèves dans les classes qu'il s'agisse des écoles, collèges ou lycées ne peuvent permettre de mettre une distance d'au moins 1 mètre entre les élèves
- Il est impossible de ne pas brasser les élèves que ce soit dans le premier degré avec les absences d'enseignant-e-s actuellement non remplacé-e-s ou dans le second degré sur les temps de repas, dans la plupart des Lycées où enseignants comme élèves changent constamment de salle, voire de groupe avec l'application de la dernière réforme, ce qui multiplie les risques de contact.
- Les masques des élèves tissu fournis sont trop petits et les masques en papier sont trop grands, idem pour les enseignants.
- **des enseignant-e-s du premier degré ont reçu la consigne de leur IEN de continuer à aller dans les piscines. Des piscines sont également ouvertes pour les élèves de collèges et de lycées. Il est compliqué de respecter un protocole sanitaire avec une classe notamment dans les vestiaires. Il y a également pour certaines classes des risques sur les trajets qui se font à pieds dans le contexte vigipirate actuel.**
- Les personnels directeurs-directrices ont pu recevoir des messages agressifs de parents du fait des consignes successives et différentes données par le ministère (école Aimé Césaire à Donges par exemple)

Dans ce contexte inédit, plutôt que de renforcer la protection des personnels, l'employeur-Etat augmente encore les risques psycho-sociaux auxquels ils sont soumis :

- par l'absence de communication fiable, en temps et en heure, de la part du ministère, qui a mis les personnels, à tous les niveaux, dans l'impossibilité de préparer cette rentrée "à hauts risques",
- en ne respectant pas le droit à la déconnexion des personnels,
- par l'absence de temps donné aux équipes hors vacances scolaires pour s'approprier le protocole sanitaire et l'adapter à leur établissement ou école,
- par l'absence de considération de la part du ministère de la nécessité d'un temps d'échange, entre adultes, suite à l'assassinat de leur collègue Samuel Paty et ses répercussions,
- par le manque de moyens qui réduit le protocole sanitaire "renforcé" à un ensemble de mesures dérisoires et souvent inapplicables,
- par le retrait très tardif des masques de la marque DIM, à nouveau sans communication officielle en direction des personnels, masques dont la nocivité avait été questionnée dès le mois de septembre et pour laquelle nous n'avons pas de réponse.

Dans cette situation, nous appelons les personnels à se saisir des moyens dont ils disposent pour faire valoir leurs droits en matière de santé et sécurité, notamment en renseignant les registres de santé et sécurité au travail (RSST) et en saisissant le service de médecine de prévention dès que cela est nécessaire.

QUESTIONS :

- Quels sont les chiffres de la situation sanitaire actuelle dans notre département ?
- Avez-vous été informé des 2 élèves blessés hier matin devant le lycée des Bourdonnières par les forces de l'ordre ? Cela questionne sur les interventions dites proportionnées. Le blocus concernait la mise en danger sanitaire lors de la restauration, la demande de dédoublement des cours, ...

AVIS

L'article 2-1 du décret 82-453 stipule que " Les chefs de service sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Les membres du CHSCTD44 demandent au président du CHSCTD44 de se conformer à l'obligation légale de veiller à la protection de la santé des agent-e-s placé-e-s sous son autorité en :

1. veillant à la santé et à la sécurité de tous les personnels, avec une attention particulière pour les personnels directrices/directeurs/chefs d'établissement au vu de la charge de travail supplémentaire liée au protocole sanitaire.
2. dotant de masques chirurgicaux ou de masques FFP2 les personnels exerçant dans les classes maternelles et élémentaires, ou bien prenant en charge des élèves qui ne portent pas toujours le masque comme en EPS.
3. équipant les personnels vivant avec des personnes dites "vulnérables" de masques FFP2
4. veillant à ce que le nombre de masques fournis par l'employeur aux personnels permettent de répondre aux besoins hebdomadaires en masque sur le lieu de travail
5. fournissant à chaque agent-e les informations relatives à la qualité des masques et aux usages de cet équipement de protection (Code du travail R. 4422-1, L. 4121-2, L. 4122-1) et, concernant les masques « grand public », en prenant en charge leur entretien (L. 4122-2)
6. garantissant le bon approvisionnement des établissements scolaires en masques et en gel hydroalcoolique
7. équipant les personnels de santé en masques de type 2, blouses et lunettes de protection.
8. assurant le suivi des personnels à risque par les médecins de prévention et la mise en place des mesures appropriées pour protéger les personnels
9. reconnaissant l'imputabilité au service en cas de contamination par la COVID19